



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 64/2025

**Objet : ARRETE MUNICIPAL règlementant la circulation temporairement –
Pose d'une barrière dans l'attente de la réparation de la barrière
mécanique en panne – à l'entrée du parking près des écoles.**

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,
- **Vu** les besoins de sécurité et de circulation publique liés à la panne de la barrière mécanique située à l'entrée du parking des écoles,

Considérant la nécessité de mettre en place une barrière provisoire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, dans l'attente de la réparation de la barrière mécanique défectueuse.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est réglementée et donc interdite à compter du 08 septembre 2025 et ce, jusqu'à la remise en état et la remise en service de la barrière mécanique en panne, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h55 à 8h30, de 11h55 à 12h15, de 13h15 à 13h35 et de 15h55 à 16h30.

Article 2 : Une barrière provisoire est mise en place afin d'empêcher tout accès non autorisé et de garantir la sécurité publique.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera installée et maintenue par les services techniques municipaux, pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 05 septembre 2025

Le Maire,



Christophe TETREL